

Note d'opportunité

1° - Identification du besoin

La tendance historique à la réduction du temps de travail, la démocratisation des moyens de transport, le développement du tourisme - dont on estime qu'il devrait tripler au niveau mondial à l'horizon 2020 - constituent les bases d'une très large aspiration au droit aux vacances.

Les vacances sont un fait de société primordial. Ne pas pouvoir s'accorder un moment de détente en dehors de son habitat quotidien participe à une stigmatisation et marginalisation des familles défavorisées qui ne peuvent reproduire ce rituel annuel dans lequel toute la société se retrouve. Les vacances donnent du temps de vivre. Elles produisent une rupture avec l'angoisse et l'insécurité quotidiennes, avec le rythme de vie, le système de valeurs habituels et l'environnement domestique. Partir en vacances c'est être comme les autres, c'est retrouver sa dignité et revaloriser sa propre image.

Pourtant plus de 40% de nos concitoyens en sont privés.

« Les Vacances Solidaires » (LVS) a pour objet de collecter et mettre à disposition des porteurs de projet le plus grand nombre d'offres de qualité, dans des structures de vacances. Ces offres, relayées par les associations humanitaires, caritatives et de chômeurs, les collectivités locales et territoriales, ainsi que les organismes sociaux, à des coûts conformes à la solvabilité des acteurs concernés, permettent le départ en vacances des personnes en difficulté.

Cette activité participe à la prévention et à la lutte contre les exclusions en contribuant à la mobilisation des acteurs, au développement d'initiatives partenariales pour le départ en vacances des personnes en difficultés.

Elle pourra permettre de :

- Sensibiliser les autorités et collectivités à l'importance du droit aux vacances comme facteur de (re)mobilisation sociale et mener les concertations pour développer les moyens d'action.
- Contribuer à la réflexion portant sur la problématique de l'accès aux vacances des jeunes et des personnes à mobilité réduite.

Cette initiative est aussi le résultat d'un constat :

D'un côté, des places disponibles en toutes saisons dans les moyens de transport, des capacités d'hébergements inemployées et des possibilités d'animation sous utilisées dans les centres de vacances.

De l'autre, des associations humanitaires, caritatives, de chômeurs, des organismes sociaux, dont le dynamisme n'est plus à démontrer, mais qui perdent beaucoup d'énergie à solliciter chacune, individuellement, ces mêmes opérateurs pour envoyer des familles défavorisées en vacances.

L'idée a été de mutualiser ces moyens en rapprochant cette offre solidaire de tourisme à ces besoins en créant une structure à cet effet.

2° - Descriptif de l'action

Le dispositif LVS n'est pas développé comme un guichet ou une agence de voyages pour pauvres où l'on consommerait des vacances pas chères.

Rappelons que le coût du séjour facturé aux familles sera de 120€ par adulte en pension complète pour une semaine, gratuité ou forte dégressivité pour les mineurs, et de 50 à 130€ pour les locations de mobil home et d'appartement.

Le dispositif se caractérise comme un outil mis à la disposition des structures sociales, exclusivement destiné à inscrire le facteur vacances au centre d'un projet global d'insertion ou de réinsertion. Ces dernières auront une importante responsabilité dans la mise en œuvre du projet.

Le public concerné est vaste, du quart-monde aux familles sur le fil du rasoir, à la merci de la moindre dégradation de leur situation et pour qui le renoncement au départ en vacances est le premier signe tangible de l'exclusion. Des jeunes des cités de banlieue ou de villages ruraux aux chômeurs de longue durée, des familles monoparentales aux 2,8 millions de travailleurs rémunérés au-dessous du SMIC. Des personnes à mobilité réduite à faibles revenus.

Or, le rapport des exclus aux vacances est complexe. Il existe un sentiment de culpabilité de considérer qu'un chômeur, un RMIste, un bénéficiaire de l'AAH puissent être digne de partir en vacances.

A cela s'ajoute la crainte de partir, la perte des repères : peur de quitter son milieu de vie, peur de l'expulsion du logement, peur de s'adresser aux autres, perte d'habitude de sortir, de prendre le train, l'avion, de relever la tête.

Près de 9 millions de personnes vivent dans un ménage dont au moins un membre est chômeur ou en situation de grande précarité.

La société a intérêt à ce que ces personnes partent en vacances : elle doit les aider.

3° - Modalités de partenariat

Les Vacances Solidaires (LVS) association régie par la loi de 1901 collecte et centralise, dans le cadre d'une contribution effective des opérateurs touristiques, de loisirs ou de transports, une offre de prestations touristique pour permettre le départ en vacances de familles défavorisées et prioritairement les personnes à mobilité réduite.

« Les Vacances Solidaires » (LVS) s'engage à diffuser cette offre auprès de ses adhérents demandeurs dans des conditions de prix et d'utilisation conventionnées avec les prestataires, auprès d'un interlocuteur désigné par l'adhérent. A charge pour ce dernier de retransmettre l'information auprès des personnes concernées (familles ou personnes défavorisées, à mobilité réduite) et de procéder aux inscriptions et réservations auprès de LVS.

LVS identifie l'accessibilité des lieux de vacances, de loisirs ou de culture, pour les personnes ayant besoin d'adaptations pour les principales déficiences (motrice, visuelle, auditive, mentale).

LVS confirme la réservation du séjour auprès de la structure sociale concernée et du partenaire touristique en fonction des disponibilités et du paiement effectif de ce séjour.

Les Vacances Solidaires (LVS) est l'interlocuteur unique du prestataire touristique de loisirs ou de transport.

La facturation des prestations est directement faite par le partenaire touristique et adressée à « Les Vacances Solidaires » (LVS) qui se charge du paiement global des séjours consommés dans des conditions à définir par convention. La question préoccupante des séjours impayés sera ainsi résolue puisque les familles ou les structures sociales régleront le prix du séjour à LVS qui se charge de régler l'ensemble des séjours consommés au partenaire touristique.

Les adhérents demandeurs, dans la préparation du projet avec les familles ont toute latitude pour préparer le budget nécessaire, les conditions de paiement avec la famille.

Une convention est signée entre LVS et chacun des adhérents (offreurs et demandeurs) dictant les règles communes de coopération et de fonctionnement notamment en matière de paiement des séjours vacances.

Deux grandes familles d'adhérents sont bénéficiaires du dispositif :

Les Vacances Solidaires

- les associations humanitaires, caritatives et de chômeurs ainsi que les collectivités locales et territoriales par l'intermédiaire de leurs organismes sociaux respectifs qui adhèrent à LVS par une cotisation annuelle (les adhérents demandeurs)
- Les prestataires touristiques privés ou associatifs, les entreprises de transport, les comités d'entreprise ou toute autre collectivité propriétaire ou gérant un patrimoine touristique. Pour ces derniers leurs apports en nature ou/et financiers caractérisent leur adhésion annuelle (les adhérents offreurs)

Les adhérents demandeurs sont porteurs d'un projet global de lutte contre les exclusions qui comporte un volet « vacances ».

Les bénéficiaires finaux, inscrits et connus auprès des adhérents et conformément au projet et à l'activité de « Les Vacances Solidaires » (LVS), sont des personnes ou des familles à revenus modestes, exclues du droit aux vacances en raison, entre autre de difficultés financières personnelles :

- Familles à revenus modestes,
- Personnes en situation de chômage, en fin de droits, Rmistes,
- Jeunes sans emploi (sous certaines conditions),
- Personnes touchées par la précarité
- Personnes handicapées (déficiences motrice, visuelle, auditive, mentale) à faibles ressources
- Seniors à revenus modestes et/ou isolés

Y aura t il un plafond de ressources ?

Aucun plafond de ressources ne sera imposé, pour deux raisons essentielles.

- D'une part, il est possible de dire que le renoncement aux vacances est l'un des premiers signes tangibles de l'exclusion. C'est un critère important pour l'identification des familles concernées.
- C'est aussi pourquoi il n'y aura pas de seuil absolu : c'est la situation de la famille qui devra être prise en compte, la date de son dernier départ en vacances familiales, les aides vacances qu'elle perçoit par ailleurs, etc. Il s'agit cependant de personnes qui ne pourraient pas partir sans LVS.

LVS oeuvre avec le tissu associatif et les collectivités locales, pour leur proximité avec les familles et personnes concernées et la profonde connaissance qu'ils ont de chaque situation particulière.

Les Vacances Solidaires

Les adhérents offreurs touristiques sont porteurs d'une volonté affirmée de s'engager dans un dispositif de solidarité active envers les familles exclues du droit aux vacances.

Ils proposent des séjours de qualité (majoritairement en pension complète) y compris et surtout pendant les vacances scolaires dans un principe de mixité et de brassage social, à des prix compatibles avec la solvabilité des bénéficiaires.

Les offres de séjours, d'une semaine sauf exceptions signalées, seront uniquement diffusées aux membres adhérents.

Toutes les destinations sont représentées : la mer, la montagne, la campagne, été comme hiver.

Ces offres ne sont jamais surnuméraires par rapport aux autres catégories de clientèle.

LVS permet des départs toute l'année en ciblant les publics en fonction des saisons.

Les séjours touristiques pendant les vacances scolaires sont réservés aux familles avec des enfants scolarisés (couples, familles monoparentales ou plus généralement une phratrie) et aux personnes handicapées à faibles ressources.

Les autres publics (jeunes couples avec des enfants en bas âge, seniors etc....) ne sont pas prioritaires, mais les séjours hors périodes de vacances scolaires leur sont ouverts.

LVS et chacun des partenaires offreurs touristiques poursuivent le même objectif : le respect de la mixité et du brassage social, gage de tolérance et d'accueil de qualité pour tous. Pas plus de deux à trois familles d'origines géographiques différentes sur une même destination et à une même période.

LVS a aussi pour mission de servir d'interface et de lieu de sécurisation du dispositif.

Conventionnement, existence de référents, intermédiation entre les associations et les offreurs touristiques, ventilation égalitaire de l'offre, etc....

4° - Evaluation : modalités et indicateurs de suivi

Le projet vacances avec toutes les étapes qu'il comporte (préparation, départ, séjour, retour) permet aux futurs vacanciers de mobiliser leurs ressources pour le mener à bien.

Les Vacances Solidaires

Les vacances ne sont pas investies d'enjeux lourds (comme le logement, l'emploi, la santé) mais certaines conditions doivent cependant être réunies pour que ce projet soit une réussite.

Les séjours de vacances sont diffusés auprès des structures sociales suffisamment tôt à l'avance de manière à laisser le temps nécessaire de préparation pour la réussite des vacances.

L'expérience montre qu'un délai de trois mois minimum est indispensable.

A cet effet, des formations seront proposées à tous nos adhérents. Ces formations proposeront des modules portants sur :

- La genèse du projet vacances
- La préparation des vacances
- Le séjour de vacances
- Le retour des vacances

Il s'agira d'une véritable ingénierie du projet vacances dispensée par des professionnels ayant une très forte expérience en ces domaines.

L'objectif déterminant est d'évaluer en permanence les effets de l'action du facteur vacances sur les familles.

L'objet de l'évaluation porte sur deux points substantiels :

Il s'agit tout d'abord de déterminer le profil des personnes.

Ensuite, nous proposons à tous nos partenaires touristiques et collectivités locales, territoriales, une étude des changements apportés par les vacances au rythme de la vie quotidienne des familles bénéficiant de ces vacances et accueillies dans sa ou ses structures touristiques, région, département ou localité (les conséquences que cela a pu engendrer sur l'image des familles et concrètement sur leur vie, telles que le retour à l'emploi, la reprise d'une formation, l'amélioration de la relation parents/enfants etc....)

Deux familles de critères sont développées :

- La sphère sociale : emploi, lien social, école.
- La sphère privée : logement, santé rapports parents/enfants

Cette évaluation expose aux partenaires :

- La composition des familles,
- leur situation socio-économique avant le départ,
- les revenus nets par famille, transferts compris, des familles qu'ils ont accueillies (pour les offreurs) ou originaires de leur territoire (pour les collectivités).

Ensuite six critères sont mesurés et analysés :

1. Le retour à l'emploi

Les Vacances Solidaires

2. Le lien social retrouvé
3. Les progrès des enfants en terme de liens de camaraderie, de motivation aux études, de participation et de meilleurs résultats scolaires
4. Les rapports parents/enfants : le resserrement des liens familiaux, la revalorisation de l'autorité parentale et l'amélioration de l'image parentale
5. La recherche d'un logement
6. La santé : l'accès aux soins des familles nécessitant des soins thérapeutiques et la poursuite du traitement.

Nous interrogeons les structures sociales concernées par le dispositif au travers de questionnaires systématiquement remplis et envoyés à LVS à la suite de chaque saison.

Ce choix opéré permet de rendre compte au plus juste de l'impact des vacances, au retour et dans la vie au quotidien et permet aussi aux partenaires touristiques et autres collectivités de mesurer précisément et objectivement la pertinence de leur action de solidarité envers la société toute entière.